

REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LEFOREST

D-2026- 67

Nous, Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST,

Vu l'article L 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 1-8 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026, portant délégation du Conseil Municipal à son Maire au titre de l'article 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la commune de se fournir en oxygène médicinal pour la piscine municipale,

Considérant la proposition très avantageuse de la société Air Liquide,

DECIDONS

Article 1 : Est autorisée la passation du contrat, avec la société Air Liquide sis 6 rue Cognacq-Jay, 75007 PARIS, aux conditions suivantes :

- Durée d'un (1) an,
- Tarif de la mise à disposition : 1 024 € h.t,
- Tarif unitaire des recharges : 71.11 € h.t.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Mme la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.

Leforest, le 20 août 2026

Le Maire,

Christian MUSIAL

